

# REGLEMENT

## Hello Session Hollysiz

Ci-après « le Règlement »

### **Article 1 : Société Organisatrice**

BNP Paribas, Société Anonyme au capital de 2.490.325.618 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social au 16, bd des Italiens, 75009 Paris – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du mercredi 03 décembre 2014 à 10h00 au dimanche 7 décembre 2014 à 23h59 (heure de Paris), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Hello Session Hollysiz » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible uniquement sur le réseau Internet à partir du site <https://www.helloplay.fr/> (ci-après le « Site Hello play! »), accessible à partir de l'URL <https://www.helloplay.fr/fr/hellosessions/hello-session-d-hollysiz>

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

### **Article 2. Durée du Jeu**

Le Jeu est accessible à partir du Site Hello play! du mercredi 03 décembre 2014 à 10h00 au dimanche 7 décembre 2014 à 23h59 (heure de Paris).

La Société Organisatrice attire l'attention des internautes désireux de participer au Jeu sur la nécessité pour eux de valider de manière définitive leur participation au plus tard le dimanche 7 décembre 2014 23h59 (heure de Paris). Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **Article 3. Conditions de participation**

Il est rappelé que la participation au Jeu se fera à exclusivement à partir du Site Hello play!, accessible à l'adresse URL <https://www.helloplay.fr/fr/hellosessions/hello-session-d-hollysiz>

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant, à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) ainsi que d'un compte à son nom sur le site Hello play !, (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures de plus de 18 ans à la date de sa participation. La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de demander toute pièce justificative au Participant. En tout état de cause, est exclu du Jeu le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du présent Jeu ainsi que de leurs familles.

Une seule participation maximum par foyer fiscal (même nom, même adresse postale) est autorisée et indépendamment du nombre de comptes Hello play! créés au sein dudit foyer.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

#### **Article 4 : Déroulement du Jeu**

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet (via le Site Hello play! ou à partir de tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne sur un site Internet et redirigeant vers le Site Hello play!) à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Il est expressément prévu que la page dédiée au Jeu sur le Site Hello play! de la Société Organisatrice (accessible à l'URL <https://www.helloplay.fr/fr/hellosessions/hello-session-d-hollysiz>) intégrera un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement du Jeu.

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la dotation, le participant doit, entre le mercredi 03 décembre 2014 à 10h00 et le dimanche 7 décembre 2014 à 23h59 heure de Paris se connecter au site Internet Hello play ! (accessible à partir de l'adresse <https://www.helloplay.fr/>), procéder à son inscription (saisie du prénom, nom, e-mail ainsi que de sa date de naissance et d'un mot de passe), se rendre sur la page dédiée au jeu (<https://www.helloplay.fr/fr/hellosessions/hello-session-d-hollysiz>) et cliquer sur le bouton « Participer » présent sur cette même page <https://www.helloplay.fr/fr/hellosessions/hello-session-d-hollysiz>.

Il est rappelé que l'inscription sur le Site Hello play! est libre et gratuite.

Il est rappelé que l'internaute désireux de participer au Jeu peut librement créer un compte sur le Site Hello play!, sous réserve du respect des conditions d'utilisation du site <https://www.helloplay.fr/>. Pour ce faire, l'internaute doit se connecter au site <https://www.helloplay.fr/>, renseigner les informations suivantes : prénom, nom, e-mail ainsi que date de naissance et mot de passe avant d'accepter les différentes dispositions inhérentes à l'accès, au fonctionnement et à l'utilisation des services proposés par le site <https://www.helloplay.fr/>.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Le déroulement du Jeu peut être exposé comme suit :

Le mercredi 03 décembre 2014, à 10h00, la Société Organisatrice annoncera le déroulement du Jeu.

Pendant la durée de la phase de participation soit du mercredi 3 décembre 2014 à 10h00 au dimanche 7 décembre à 23h59 (heure de Paris), l'Internaute désireux de participer au Jeu devra :

- se connecter au Site Hello play! puis procéder à son inscription/identification,
- participer au concours Hello Session Hollysiz sur la page <https://www.helloplay.fr/fr/hellosessions/hello-session-d-hollysiz>

Les participants devront cliquer sur le bouton « participer » situé sur la page <https://www.helloplay.fr/fr/hellosessions/hello-session-d-hollysiz> avant le dimanche 7 décembre 2014 à 23h59 (heure de Paris).

Il est expressément convenu qu'au dimanche 7 décembre 2014 à 23h59, il ne sera plus possible de participer. Les heures de participation au jeu Hello Session Hollysiz faisant foi.

#### **Article 5 : Dotations du Jeu**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- **Soixante-quinze (75)** lots de **deux** invitations pour le concert privé « Hello Session » de l'artiste Hollysiz se déroulant chez Warner Music au 118, rue du Mont-Cenis à Paris le mercredi 10 décembre à 20h00.

Le montant total des dotations du Jeu s'élève à 40 € (quarante).

Il ne sera admis aucune demande d'échange de ce lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

#### **Article 6 : Modalités d'attribution des dotations**

Le lundi 8 décembre 2014, à 11h00, la Société Organisatrice procédera au tirage au sort des soixante-quinze (75) gagnants, parmi les participants ayant participé au jeu « Hello Session Hollysiz » disponible sur le Site Hello play!

Chaque gagnant recevra, au plus tard le lundi 8 décembre 2014, un email de la Société Organisatrice par l'intermédiaire de l'email renseigné lors de son inscription, l'informant de sa qualité de gagnant et lui demandant de confirmer sa présence au concert avant le mardi 9 décembre 2014 13h00.

La société Organisatrice attire l'attention des participants ainsi identifiés et contactés comme étant gagnant de la nécessité pour eux de répondre audit email et de communiquer les informations susvisées au plus tard le mardi 9 décembre 2014 13h00.

L'envoi de la confirmation vaut acceptation de la dotation.

Les gagnants recevront par réponse d'email la confirmation de leur gain.

#### **Article 7. Gratuité de la participation au Jeu**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu ci-dessous à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par La Poste. Tout participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

BNP Paribas  
Group Communications – Publicité et Marque  
ACI : CAT06A1  
16, rue de Hanovre  
75 002 Paris

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant

l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard 30 jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) soit le 7 janvier 2015.

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal). Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

### **Article 8 : Données personnelles**

Les Participants et les accompagnateurs sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant ainsi que celles des accompagnateurs enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu (et notamment pour la mise à disposition des dotations, ne seront utilisées que dans ce cadre à l'exclusion de toute exploitation à des fins de prospection commerciale et sont intégralement supprimées dans un délai de 6 mois à l'issue de celui-ci.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les Participants au Jeu (ainsi que leur représentants légaux s'ils sont mineurs) et les accompagnateurs disposent en application de l'article 39 et suivants de cette loi, pendant la durée du Jeu, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données les concernant sur justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

BNP Paribas  
Group Communications – Publicité et Marque  
ACI : CAT06A1  
16, rue de Hanovre  
75 002 Paris

Sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation préalable, expresse et écrite de la personne concernée ou/et des titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs, la Société Organisatrice pourra, pendant 6 mois suivant le terme du Jeu, utiliser les nom(s), prénom(s) du gagnant sur le Site Hello play! de la Société Organisatrice, accessible à partir de l'adresse URL <https://www.helloplay.fr/>.

Il est expressément convenu que cet usage se fera uniquement dans le cadre de l'organisation (publication de la liste des gagnants) et la promotion du Jeu sans que cette utilisation lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

### **Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système

du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'Interface de jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Interface de jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu.....) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le compte Twitter de la Société Organisatrice et sera déposée comme le présent règlement en l'étude de Maîtres Miellat et Kermagoret, Huissiers de Justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris.

#### **Article 10 : Acceptation et dépôt du règlement du jeu**

Toute participation au Jeu emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Maîtres Miellat et Kermagoret, Huissiers de Justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris.

Le Règlement du Jeu est disponible sur la page dédiée au jeu Hello Session Hollysiz accessible sur <https://www.helloplay.fr/fr/hellosessions/hello-session-d-hollysiz>

Une copie du présent Règlement, accessible à partir du Site, est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

BNP Paribas  
Group Communications – Publicité et Marque  
ACI : CAT06A1  
16, rue de Hanovre  
75 002 Paris

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), soit le 7 janvier 2015.

#### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### **Article 12 : Réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelle que raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 07 janvier 2015.

BNP Paribas  
Group Communications – Publicité et Marque  
ACI : CAT06A1  
16, rue de Hanovre  
75 002 Paris

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

#### **Article 13 : Droit applicable et Juridictions Compétentes**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.